

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2020 – 65

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
- Vu** l'arrêté n°2019-75 de la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières du 7 octobre 2019 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Bouzonville;
- Vu** l'arrêté n°2020 – 65 de la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières du 23 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique pour la modification n°3 du PLU de la commune de Bouzonville;
- Vu** la désignation en date du 05 mars 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M Patrick Bonnet en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de modification du PLU de la commune de Bouzonville auxquelles sont joints les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

Arrête

Article 1 : L'article n°1 du précédent arrêté est modifié : L'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouzonville est prolongée pour une durée de 14 jours consécutifs à compter du 30 / 09 / 2020 ; pour se terminer à la date du 14 / 10 / 2020 ;

Article 2 : L'article n°6 du précédent arrêté est modifié : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bouzonville – 1 place du général De Gaulle – 57320 Bouzonville:

✓ Le mercredi 14 / 10 / 2020 de 16h à 18h en lieu et place de la permanence n°3 initialement prévue le 30 / 09 / 2020 de 16h à 18h

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ Mme le sous-préfet de Boulay ;
- ✓ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. le Maire de Bouzonville

Fait à Bouzonville, le 28 / 09 / 2020

Le Président,

Armel CHABANE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Arnel Chabane", written over a horizontal line.

ARRETE N° 2020 – 65

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
- Vu** l'arrêté n°2019-75 de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières du 7 octobre 2019 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Bouzonville;
- Vu** la désignation en date du 05 mars 2020 de Madame le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M Patrick BONNET en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de modification du PLU de la commune de Bouzonville auxquelles sont joints les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

Arrête

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouzonville pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du 31 Août 2020 ;
- Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification du PLU de la commune de Bouzonville pourra être adoptée. Le Conseil communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du PLU.
- Article 3 :** M. Patrick BONNET, retraité de l'armée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 5 mars 2020.
- Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre

papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bouzonville, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 31 Août 2020 à partir de 8h30 au 30 septembre 2020 jusqu'à 20h00 inclus en mairie de Bouzonville.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2016> ouvert quotidiennement. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2016@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de Bouzonville pendant la période d'enquête publique afin d'avoir accès au registre dématérialisé de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bouzonville – 1 place du général De Gaulle – 57320 Bouzonville:

- ✓ Le lundi 31 Août 2020 de 9h à 11h
- ✓ Le samedi 19 Septembre 2020 de 9h à 11h
- ✓ Le mercredi 30 Septembre 2020 de 16h à 18h

Article 6 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire à Bouzonville et en mairie de Bouzonville pendant un an. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.ccb3f.fr/>, pendant un an.

Article 7 : Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de modification du PLU.

Article 8 : La commune de Bouzonville est exemptée de l'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 17 février 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de modification du PLU de Bouzonville.

Article 9 : M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Le présent arrêté ainsi que le projet de modification PLU avec les avis des personnes publiques associées sont disponibles sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2016>

Article 11 : Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2016>
Le public pourra communiquer ses observations par courrier à le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Bouzonville - 1 place Général De Gaulle – 57320 Bouzonville.

Article 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 13 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de Bouzonville et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : « <http://www.ccb3f.fr/>,

Article 14 : Dans le cadre des mesures liées au risque sanitaire, le respect des gestes barrières devront être respectés.

Article 15 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ Mme le sous-préfet de Boulay ;
- ✓ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. le Maire de Bouzonville

Fait à Bouzonville, le 23 juillet 2020

Le Président,
Armel CHABANE

